

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
03 juillet 2025

Nombre de conseillers présents et représentés : 13
Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Sébastien YVES,
M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme
Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Michael SIMON
donne pouvoir à Mme Jennifer BASILIO, M. Jean-Claude CLEMENT donne pouvoir à M. Paolo
MARTINELLI.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

Secrétaire de séance : M. Philippe RICO

N°2025.023 Objet – Délibération portant sur la modification du tableau des emplois permanents de la commune de Sergy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est demandé de modifier le tableau des emplois de la commune de Sergy tel que suit :

1. Suppression d'emplois à compter du 15 juillet 2025 :

- En lien avec la fin d'exploitation du Centre Sportif de Sergy par la commune, il convient de supprimer le poste de Gestionnaire du Centre Sportif, relevant de la catégorie B, à temps complet (35/35e).
- Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, il est proposé de supprimer le poste d'Agent administratif polyvalent, relevant de la catégorie C, à temps complet (35h hebdomadaires).

2. Création d'emplois à compter du 15 juillet 2025 :

- Afin d'accompagner et renforcer la réorganisation des services administratifs, il est proposé de créer un poste de Secrétaire Général(e) Adjoint(e), relevant de la catégorie A, à temps complet (35h hebdomadaires).
- Pour répondre à l'augmentation des besoins du service cantine et périscolaire, il est proposé de créer un poste d'Animateur périscolaire et cantine, relevant de la catégorie C, à temps non complet (30h hebdomadaires annualisées).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la suppression du poste de Gestionnaire du Centre Sportif, relevant de la catégorie B, à temps complet (35/35e) à partir du 15 juillet 2025.
- **VALIDE** la suppression du poste d'Agent administratif polyvalent, relevant de la catégorie C, à temps complet (35h hebdomadaires) à partir du 15 juillet 2025.
- **VALIDE** la création du poste de Secrétaire Général(e) Adjoint(e), relevant de la catégorie A, à temps complet (35h hebdomadaires) à partir du 15 juillet 2025.
- **VALIDE** la création du poste d'Animateur périscolaire et cantine, relevant de la catégorie C, à temps non complet (30h hebdomadaires annualisées) à partir du 15 juillet 2025.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 08 juillet 2025

Le Maire, C. MOINE

